Informations de base

1998/2106(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Normalisation européenne: efficacité et légitimité dans le cadre de la nouvelle approche **Subject** 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	KESTELIJN-SIERENS Marie-Paule (Mimi) (ELDR)	25/06/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/05/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0291	Résumé
15/07/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/12/1998	Vote en commission		Résumé
08/12/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0501/1998	
12/02/1999	Débat en plénière		
12/02/1999	Fin de la procédure au Parlement		
28/05/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2106(COS)

Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/10062

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0501/1998 JO C 104 14.04.1999, p. 0004	08/12/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0126/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0612-0624	12/02/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0291	13/05/1998	Résumé

Normalisation européenne: efficacité et légitimité dans le cadre de la nouvelle approche

1998/2106(COS) - 13/05/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF: le présent rapport de la Commission répond à une demande du Conseil d'établir une enquête sur l'efficacité du travail de normalisation sur le plan européen. CONTENU: le rapport a été préparé en collaboration étroite avec les Etats membres, les organismes de normalisation européens (ONE) et nationaux ainsi que les comités compétents sur le plan communautaire. Il décrit la relation entre la nouvelle approche et la normalisation et insiste sur la nécessaire légitimité en matière de normalisation. Il indique ensuite comment évaluer l'efficacité de la normalisation et formule plusieurs propositions en vue de l'améliorer. Ses principales conclusions sont les suivantes: - les concepts de base de la nouvelle approche et de la normalisation européenne ont démontré leur validité dans l'élaboration du marché unique, - la gestion du processus de normalisation et la transparence peuvent être améliorées, cette tâche incombant en particulier aux ONE, - la normalisation en tant que système non contraignant a ses limites, et les pouvoirs publics ont la responsabilité de mettre en place des incitations et un cadre permettant une élaboration efficace des normes. En ce qui concerne notamment l'amélioration de la transparence, la Commission invite les organismes de normalisation à rendre accessibles sur Internet les rapports sur l'état d'avancement de la normalisation dans les secteurs régis par la nouvelle approche. Plusieurs aspects, tels que l'analyse de l'impact des normes sur le marché, le fonctionnement des comités sectoriels, la visibilité de la normalisation européenne et son financement demandent un suivi continu qui suppose la coopération des organismes de normalisation, des autorités nationales et de la Commission.

Normalisation européenne: efficacité et légitimité dans le cadre de la nouvelle approche

1998/2106(COS) - 12/02/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marie-Paule KESTELIJN-SIERENS (ELDR, B), le Parlement européen salue les progrès réalisés en matière de normalisation européenne dans le cadre de la nouvelle approche introduite en 1985. Il souligne toutefois qu'un volume plus important de ressources doit être affecté aux organisations de consommateurs et de protection de l'environnement au niveau national et européen pour qu'ils puissent participer plus efficacement au processus de normalisation. La participation des PME devrait également être améliorée et ce, d'autant que de nombreux entrepreneurs ont à faire face aux coûts induits par la législation européenne suite à la nouvelle approche. De même, les organismes de normalisation des pays d'Europe centrale et orientale doivent être associés plus étroitement aux activités des organismes de normalisation européens.

Une attention particulière devrait être accordée à la directive concernant les matériaux de construction, domaine où la reconnaissance mutuelle des procédures nationales de déclaration de conformité demeure lettre morte. Dans ce contexte, la Commission devrait présenter des propositions visant à renforcer les procédures applicables en cas de violation du principe de reconnaissance mutuelle. La Commission est également invitée à présenter dans un délai de deux ans un Livre vert et à y procéder à une analyse coût/avantages de la normalisation européenne.